

Session été 2021

Règlements des élèves

Session d'été 2021

(Cours en ligne)

Déroulement des cours

L'élève inscrit à un cours de la session de juillet (en ligne) **doit absolument avoir accès à un ordinateur** (ou une tablette numérique), **une caméra, un micro** ainsi qu'une connexion internet haute vitesse, **et ce, pour toute la durée du cours.**

Les cours seront donnés de façon synchrone, c'est-à-dire en direct par les enseignants via une application simple à utiliser. Afin d'assurer un maximum d'encadrement et un enseignement de qualité, les classes seront formées en respectant un ratio d'environ 15 ou 20 élèves par enseignant.

Chaque cours requiert un cahier d'exercices afin d'y compléter les travaux et devoirs demandés par l'enseignant. **L'élève doit donc obligatoirement se procurer le cahier d'exercices.** Le cahier d'exercices est requis dès la première journée de cours. Une communication sera transmise par le portail concernant la procédure et les dates de récupération des cahiers d'exercices à notre établissement.

Outre le cahier d'exercices, au besoin, les enseignants fourniront également d'autres documents ou vidéos disponibles en ligne à l'élève.

L'horaire des cours est du lundi au vendredi, à raison de 3 h ou 3h30 par jour selon le cours auquel l'élève est inscrit. La plage horaire est de 8h30 (ou 9h00) à 12h00 pour les cours en avant-midi et de 13h00 à 16h00 (ou 16h30) pour les cours en après-midi.

Des détails plus spécifiques à chaque cours (plateforme utilisée, cahier d'exercice) ainsi que l'horaire des élèves seront disponibles sur le portail Internet dans la semaine précédant le début des cours.

Politique d'absence

L'assistance de l'élève aux cours est obligatoire à toutes les périodes, et ce, durant toute la session des cours d'été. Il est donc requis que la caméra de chaque élève soit activée en tout temps lors des périodes de cours.

Une absence de l'élève doit être signalée par un parent à la direction au 514-382-6070.

Une absence à plus de 10% de la durée totale des cours peut engendrer l'annulation du contrat de cours de l'élève.

Notez également que tous les retards seront comptabilisés et que **le cumul de plusieurs retards peut éventuellement être comptabilisé comme une absence.**

Évaluations

Afin d'assurer un maximum d'authenticité dans l'évaluation des apprentissages, l'École secondaire Duval prévoit faire un minimum d'une évaluation en présence pour les cours à sanction ministérielle (secondaire 4 et 5) à laquelle l'élève devra se présenter.

Les dates des évaluations tenues en mode présentiel seront communiquées au cours de la première semaine de cours. L'élève devra, lors de cette journée, circuler au sein de l'établissement en portant un masque. (Sujet à changement selon les directives de la Santé publique.)

La journée de l'examen, l'élève devra apporter avec lui à l'école une pièce d'identité avec photo. Notez que lors d'un examen en présentiel, **l'usage du téléphone cellulaire** ou de tout autre appareil électronique non autorisé **est strictement défendu et entraînera automatiquement un échec pour cette évaluation.**

Lors d'une journée d'évaluation en présence à l'école, l'élève sera autorisé à quitter lorsqu'il aura terminé.

Les autres évaluations se feront à distance sous différentes formes : devoirs, minitests, examens, etc. L'enseignant fournira un calendrier des évaluations à l'élève lors du premier cours.

Lors d'une évaluation à distance « en direct », **l'élève doit obligatoirement activer sa caméra et son micro.** Cette mesure de surveillance vise encore une fois à assurer le maximum possible d'authenticité dans l'évaluation des apprentissages. **L'élève qui refuse de se plier à ces exigences s'expose à un échec.** L'élève doit également respecter toute autre consigne spécifique à l'évaluation dictée par son enseignant.

Toute absence ou retard de plus de 30 minutes à une évaluation (en ligne ou en présence) entraîne la note de zéro pour celle-ci. Aucune reprise ne sera autorisée en cas d'absence.

Code de conduite

Afin d'avoir un environnement respectueux favorisant l'écoute et l'apprentissage, chaque élève s'engage à respecter certaines règles. Ainsi, il est strictement défendu de:

- perturber ou de déranger de quelconque façon le déroulement des cours en ligne (envoi de messages ou d'images non pertinents au cours, prise de parole non autorisée, etc);
- porter atteinte à l'intégrité physique, d'harceler, de menacer ou de manquer de respect envers un professeur, un membre du personnel ou un autre élève;
- de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école et à moins de 9 mètres de toute porte d'entrée;
- d'apporter de la nourriture ou un breuvage dans les salles de cours;
- de polluer de bruits et de déchets les corridors et les terrains de l'école;
- de faire usage, de posséder ou de faire le trafic de stupéfiants, **sous peine d'un renvoi immédiat et définitif, sans autre avis.**
- Durant la tenue des cours en ligne, aucune activité n'étant pas en lien avec le contenu donné par l'enseignant ne sera tolérée.

Travail personnel de l'élève

Pour chaque heure de cours, l'élève devrait normalement consacrer **une heure de travail à la maison** (devoirs, étude, lecture, etc).

Les cours ont pour but d'amener l'élève à une meilleure compréhension de la matière; **seul son travail personnel assidu lui permettra d'assimiler la matière et favorisera sa réussite.** Nous suggérons aux parents de prendre connaissance du travail que l'élève doit effectuer à la suite de ses heures de cours.

N.B.: La même norme s'applique pour les élèves inscrits à deux cours.

Sanction

L'École secondaire Duval produira un bulletin et le rendra disponible sur le portail dans la semaine suivant la fin des cours.

Pour les cours à sanction ministérielle (secondaires 4 et 5), nous transmettrons les résultats de l'élève au MEES. Celui-ci produira un relevé des apprentissages dans la semaine du 16 août. Un bulletin sera également produit par notre établissement et sera disponible sur le portail de l'élève.

Une copie des documents produits par notre établissement sera transmise à l'institution que l'élève fréquentera en septembre prochain sauf dans le cas des élèves du collégial – CÉGEP.

Bien que nos cours soient reconnus par le Ministère de l'Éducation, les normes de promotion de votre école peuvent varier. **Nous vous recommandons de faire un suivi auprès de votre institution au sujet du classement en secondaire 5**, entre autres pour les cours de mathématique SN et TS ainsi que les cours de Science et technologie de l'environnement et Science et environnement,

Notez que ces politiques sont sujettes à changement, en fonction des directives ministérielles.

Démission

Un avis écrit signé par les parents (ou l'élève s'il est majeur) doit parvenir au bureau du directeur de l'école par courrier recommandé ou par courriel (info@ecoleduval.com) lorsqu'il y a décision d'abandonner un cours. (Adresse: 260, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal, H3L 1B8).

La démission prend effet le jour où nous recevons cet avis et non au moment où l'élève n'est plus présent au cours ou lorsqu'il avise verbalement un membre du personnel.

Dossier de l'élève – obligations

L'élève doit obligatoirement fournir à la direction une pièce d'identité avec photo **avant le début des cours**.

Pour chaque cours auquel il s'inscrit, l'élève devra nous fournir une preuve de réussite du cours préalable à celui-ci au plus tard une semaine après le début des cours. En cas d'échec au cours préalable, l'école se réserve le droit de procéder à un changement de cours ou d'annuler l'inscription.

Il est de votre responsabilité de nous mentionner un changement d'adresse, s'il y a lieu.

Si votre enfant a un plan d'intervention adapté (PIA), il est de votre responsabilité d'en aviser l'école au moment de l'inscription et d'en fournir une copie à la direction **avant le début des cours**. De plus, si du matériel de support est nécessaire, l'école n'est pas en mesure de le fournir. Il est donc de votre responsabilité de fournir à votre enfant ce matériel.

Révision de note

Toute demande de révision de note **doit concerner une évaluation** (et non la note finale obtenue au cours). **Une demande de révision de note sur la note finale obtenue au cours sera considérée comme irrecevable.** Une demande de révision de note sur une évaluation doit être acheminée par écrit à la direction de l'école dans les 5 jours ouvrables suivant la remise de la note de l'évaluation ou la date de remise du bulletin dans le cas de l'examen final. Prenez note qu'une demande de révision de notes implique que la note puisse être **augmentée, maintenue ou diminuée**.

Les règlements et les informations générales contenus dans le présent document peuvent être révisés de temps à autre, à la discrétion de l'École et/ou suite à des demandes du Ministère et/ou de la santé publique.